

Décision IRSN n° 231 portant délégation de signature

Le Directeur général adjoint de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), délégué pour les missions relevant de la défense,

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 23 avril 2018 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. GUILLAUME (Louis Michel),
- Vu le code de la défense,
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°63 modifiée, relative au Pôle « défense, sécurité et non-prolifération ».

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe THENIN, chef de quart à l'échelon opérationnel des transports (EOT) du service d'évaluation de sécurité vis-à-vis des actes de malveillances** à l'effet de signer, au nom du Directeur général adjoint délégué pour les missions relevant de la défense de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle Défense, Sécurité et non prolifération, les avis relatifs :

- aux demandes d'accord d'exécution des transports à destination ou en provenance de l'étranger,
- accords d'exécution des transports autres que ceux à destination ou en provenance de l'étranger.

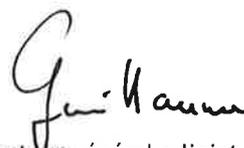
Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du lundi 12 août au vendredi 16 août 2019 inclus. Elle est publiée sur le site internet de l'IRSN préalablement à sa prise d'effet.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 02/07/2019



Le Directeur général adjoint de l'IRSN
délégué pour les missions relevant de la défense
Louis-Michel GUILLAUME